



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/61
4 Novembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dix-septième réunion
Montréal, 28 novembre - 2 décembre 2016

PROPOSITION DE PROJET : SÉNÉGAL

Le présent document renferme les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) ONUDI et PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Sénégal

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (principale), ONUDI	68 ^e	35 % d'ici 2020

II) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2015	20,63 (tonnes PAO)
-----------------------------------------------------------------------------------------	--------------	--------------------

III) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES DU PROGRAMME SECTORIEL DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2015	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					20,6				20,6

IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 - 2010 :		36,15	Point de départ des réductions globales durables :
			20,96
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :		7,34	Restante :
			13,62

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination de SAO (tonnes PAO)	0	2,2	0	0	1,2	3,4
	Financement (\$US)	0	203 196	0	0	112 887	316 083
ONUDI	Élimination de SAO (tonnes PAO)	0	2,0	0	0	0,9	2,8
	Financement (\$US)	0	172 000	0	0	75 482	247 482

VI) DONNÉES DE PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	36,15	36,15	32,54	32,54	32,54	32,54	32,54	23,50	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	20,96	20,96	20,96	18,86	17,70	16,80	15,90	13,62	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts du projet	100 000	0	0	0	0	80 000	0	80 000	0	40 000	300 000
		Coûts d'appui	12 887	0	0	0	0	10 400	0	10 400	0	5 200	38 887
	ONUDI	Coûts du projet	200 000	0	0	0	0	80 000	0	20 000	0	30 000	330 000
		Coûts d'appui	15 000	0	0	0	0	6 000	0	1 500	0	2 250	24 750
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)			300 000										300 000
			27 887										27 887
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$US)								160 000					160 000
								16 400					16 400

Recommandation du secrétariat :	À examiner individuellement
---------------------------------	-----------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Sénégal, l'ONUDI, en sa qualité d'agence d'exécution principale, a soumis à l'examen du Comité exécutif à sa 77^e réunion, une demande de financement concernant le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) (Phase I, deuxième tranche), pour un montant total de 176 400 \$US, comprenant 80 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 6 000 \$US pour l'ONUDI, et 80 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 10 400 \$US pour le PNUE.¹ Cette présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC pour 2013, 2014 et 2015 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2017-2018.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Sénégal a déclaré une consommation de 20,63 tonnes PAO de HCFC pour 2015. La consommation de HCFC pour 2011-2015 figure au tableau 1 ci-après.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Sénégal (données de l'article 7 pour 2011-2015)

HCFC-22	2011	2012	2013	2014	2015	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)	657,00	657,00	140,00	376,00	375,00	657,27
Tonnes PAO	36,14	36,14	7,70	20,68	20,63	36,15

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

3. Le gouvernement du Sénégal a déclaré les données de consommation de son secteur des HCFC dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays 2015, lesquelles sont cohérentes avec les données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

4. Alors que les dispositions générales relatives à l'attribution de quotas de HCFC ont été intégrées dans les textes de loi nationaux en 2008, l'approbation des procédures nationales pour l'octroi des quotas de HCFC a connu des difficultés. Une procédure provisoire a été établie pour l'émission de quotas de HCFC pour la deuxième moitié de 2013 (qui a donné lieu à un enregistrement limité d'importation de HCFC en 2013).

5. Un décret interministériel actualisant la réglementation sénégalaise sur les HCFC, qui est entré en vigueur en 2014, a permis de rendre entièrement fonctionnel le système d'octroi de quotas et de licences; d'introduire un système d'enregistrement pour les techniciens en réfrigération, les ateliers d'entretien, les distributeurs de frigorigènes et d'appareils de réfrigération et les exigences spéciales concernant l'étiquetage des contenants de HCFC; et de réglementer l'importation d'équipement à base de HCFC. Une base de données sur les HCFC a été mise au point à l'Unité nationale d'ozone (UNO), laquelle comprend également des données se rapportant au réseau de récupération et de recyclage, et l'UNO collabore actuellement avec les autorités douanières pour relier celle-ci à la base de données des douanes, ce qui permettrait à l'UNO de télécharger les autorisations de SAO et de HFC. On s'attend à ce que ce système soit achevé en 2017. Au total, 125 agents des douanes et d'exécution de la loi ont été formés sur les politiques et les règlements concernant les SAO.

¹ En conformité avec la lettre du 7 octobre 2016 adressée à l'ONUDI en provenance du ministère de l'Environnement et du Développement durable.

Rapport de vérification

6. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement a mis en place un système d'octroi de licences et de quotas pour les importations de HCFC depuis 2014, et que la consommation de HCFC déclarée pour 2013 n'était pas exacte, étant donné que seulement une partie des importations a été enregistrée avant que le système d'attribution de quotas ne soit devenu fonctionnel (en 2014). Le rapport de vérification a mis au jour des écarts de données entre les différentes sources et établi la consommation réelle (fondée sur le rapprochement des données avec les douanes et les importateurs) pour 2013, 2014 et 2015, soit respectivement 381, 377 et 356 tonnes métriques (tm).

7. D'après le rapport de vérification, le gouvernement du Sénégal a approuvé, par le biais de l'ONUDI, une révision du point de départ et du niveau de financement de la phase I du PGEH pour le Sénégal, comme suit :

- a) Un nouveau point de départ, établi à 20,96 tonnes PAO, a remplacé celui calculé (36,15 tonnes PAO) au moment de la présentation de la phase I du PGEH, à partir des résultats du rapport de vérification. Les objectifs de consommation pour 2015 et 2020 ont également été portés à respectivement 20,96 tonnes PAO et à 13,62 tonnes PAO;
- b) L'élimination et la consommation restante admissible ont été modifiées à partir des données plus haut;
- c) Le financement a été révisé conformément à la décision 60/44 f) xii), comme on peut le voir au tableau 2.

Tableau 2. Budget révisé pour la phase I du PGEH pour le Sénégal (US \$)

Élément du projet	Agence	2011	2016	2018	2020	Total
Élaboration de politiques	ONUDI	20 000	20 000	0	20 000	60 000
Amélioration du programme de formation et de l'efficacité des écoles professionnelles	PNUE	50 000	40 000	50 000	20 000	160 000
Renforcement du réseau actuel de récupération et de recyclage	ONUDI	150 000	50 000	10 000	0	210 000
Formation des agents des douanes et sensibilisation publique	PNUE	50 000	40 000	30 000	20 000	140 000
Coordination et gestion	ONUDI	30 000	10 000	10 000	10 000	60 000
Total		300 000	160 000	100 000	70 000	630 000

Secteur de l'entretien des appareils de réfrigération

8. Les activités suivantes ont été menées dans le cadre de la première tranche : formation de 156 techniciens en entretien; lancement d'un appel d'offres pour les appareils de récupération et de recyclage pour les ateliers d'entretien, avec la livraison prévue au début de 2017; établissement d'un inventaire pour les techniciens en réfrigération, les associations et les ateliers; achat de quatre identifiants, livrés à deux écoles professionnelles, et amélioration du programme de formation, y compris de l'information sur les bonnes pratiques, et l'ajout d'information sur les technologies de remplacement, les économies d'énergie et la nécessité de gérer les HCFC; et mise en œuvre d'activités de sensibilisation.

Niveau de décaissement

9. En date d'octobre 2016, sur un montant de 300 000 \$US approuvé jusqu'ici (200 000 \$US pour l'ONUDI et 100 000 \$US pour le PNUE), 224 509 \$US (74,8 pour cent) ont été décaissés (129 509 \$US pour l'ONUDI et 95 000 \$US pour le PNUE). Le solde, qui s'élève à 75 491 \$US, sera décaissé en 2017.

Plan de mise en oeuvre de la deuxième tranche du PGEH

10. Les priorités stratégiques du PGEH pour la période 2016-2020 ont été révisées de manière à mettre davantage l'accent sur l'application des textes de loi récemment adoptés et à assurer l'exactitude des données concernant les activités des douanes et du système d'octroi de licences, au moyen d'un mécanisme permettant de contre-vérifier l'information entre différentes institutions du Sénégal, dont le registre du commerce, les services des douanes et le ministère de l'Environnement.

11. Par conséquent, le gouvernement entreprendra les activités suivantes, dans le cadre de la deuxième tranche de financement :

- a) Poursuite des travaux sur la mise en liaison de la base de données de l'UNO avec celle des douanes, et sur d'autres questions politiques (ONUDI) (20 000 \$US);
- b) Formation de 20 agents des douanes pour devenir formateurs et de 150 autres agents des douanes et d'exécution de la loi sur la surveillance des politiques et règlements relatifs aux SAO et l'identification des SAO et des appareils à base de SAO, et activités de sensibilisation (PNUE) (40 000 \$US);
- c) Formation de 100 techniciens sur les pratiques exemplaires en réfrigération, y compris la réduction des émissions et la vérification des taux de fuite, à des écoles professionnelles (PNUE) (40 000 \$US);
- d) Livraison des appareils de récupération et de recyclage achetés lors de la première tranche, poursuite de l'enregistrement et de la certification des techniciens, et préparation d'un manuel sur les bonnes pratiques de prévention des émissions (ONUDI) (50 000 \$US);
- e) Activités de coordination et de gestion (ONUDI) (10 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Révision du point de départ et des niveaux de financement et modifications de l'Accord

12. La deuxième tranche du PGEH du Sénégal a été soumise à la 76^e réunion, avant d'être retirée par l'ONUDI. Le Comité exécutif a invité instamment le gouvernement du Sénégal à collaborer avec le PNUE et l'ONUDI afin de soumettre les rapports de vérification sur les objectifs de consommation de HCFC de 2013, 2014 et 2015 et de régler toutes les questions liées aux données de consommation de HCFC, pour que la deuxième tranche puisse être soumise à la 77^e réunion, avec un plan d'action révisé qui tienne compte de la réaffectation de la tranche de 2015 et des tranches suivantes².

13. En réponse à la décision 76/4 b), le gouvernement du Sénégal a révisé le point de départ pour la réduction globale de la consommation de HCFC, la stratégie de la phase I du PGEH en vue de mettre davantage l'accent sur le renforcement des mécanismes institutionnels pour assurer le compte rendu de données exactes sur les activités des douanes et d'octroi de licences et de quotas, ainsi que le niveau de financement à partir des recommandations du rapport de vérification. Par conséquent, le paragraphe 1 et les appendices 1-A et 2-A ont été actualisés, et un nouveau paragraphe a été inclus pour indiquer que

² Décision 76/4 b).

l'Accord mis à jour remplace l'Accord approuvé à la 65^e réunion, comme le montre l'Annexe I du présent document. L'Accord entièrement révisé sera annexé au rapport final de la 77^e réunion.

Rapport de vérification

14. Prenant note des chiffres de consommation recommandée de HCFC figurant dans le rapport de vérification, qui sont différents des données communiquées en vertu de l'article 7 et du rapport sur le programme de pays, le Secrétariat a demandé si l'UNO avait sollicité des modifications de la consommation déclarée pour 2014 et 2015. L'ONUDI a répondu que le gouvernement trouvait plus opportun d'effectuer ces modifications après l'approbation d'un Accord révisé final par le Comité exécutif.

15. Rappelant qu'une enquête sur les substances de remplacement des SAO avait été approuvée lors de la 75^e réunion, le Secrétariat a demandé si le processus d'enquête aidait à déterminer les moyens permettant d'améliorer la collecte des données et à clarifier les raisons pour lesquelles il y avait des écarts de données dans le rapport de vérification. L'ONUDI a indiqué que cette enquête avait contribué à préciser les niveaux de consommation des HCFC, en permettant la contre-vérification des données, et renforcé l'importance de relier les bases de données de l'UNO et des douanes.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche de PGEH

Cadre juridique

16. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a confirmé qu'un système national exécutoire d'octroi de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC était en place et que ce système était en mesure d'assurer la conformité avec le Protocole de Montréal. Le gouvernement du Sénégal a déjà émis des quotas d'importation de HCFC pour 2016 s'élevant à 18,86 tonnes PAO.

Conclusion

17. Reconnaisant les problèmes relatifs à la communication des données relevés dans le rapport de vérification, le Secrétariat considère comme significative la révision du point de départ, des niveaux de financement et de la stratégie approuvée par le gouvernement du Sénégal. La mise en oeuvre du PGEH progresse, et le pays est en situation de conformité avec le Protocole de Montréal et son Accord avec le Comité exécutif. Le système d'octroi de licences et de quotas d'importation est opérationnel. Le niveau de décaissement s'établit à 74 pour cent. Les activités prévues dans le cadre de la deuxième tranche renforceront le secteur de l'entretien, tout en continuant de se centrer, de manière opportune, sur l'amélioration des mécanismes institutionnels en vue d'assurer la communication de données exactes sur les activités des douanes et d'octroi de licences et de quotas.

RECOMMANDATION

18. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager :

a) De noter :

i) Le rapport périodique sur la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) (phase I, première tranche) pour le Sénégal;

- ii) Que le Secrétariat du Fonds a actualisé le paragraphe 1 et les appendices 1-A et 2-A de l'Accord entre le gouvernement du Sénégal et le Comité exécutif, à partir du point de départ et du niveau de financement révisés, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté en vue d'indiquer que l'Accord actualisé remplace l'Accord approuvé à la 65^e réunion (voir l'Annexe I du présent document);
 - iii) Que le point de départ révisé pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC est de 20,96 tonnes PAO, établi à partir du rapport de vérification présenté à la 77^e réunion, et que le niveau de financement révisé pour la phase I du PGEH du Sénégal est de 630 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, conformément à la décision 60/44 f) xii);
- b) D'approuver la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour le Sénégal, et le plan correspondant de mise en oeuvre de la tranche pour 2017-2018, au montant de 176 400 \$US, comprenant 80 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 6 000 \$US pour l'ONUDI, et 80 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 10 400 \$US pour le PNUE.

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU
SÉNÉGAL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA
RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBONES**
(Les modifications sont indiquées en gras)

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République du Sénégal (le « pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») à un niveau durable de **13,62** tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.

16. Cet Accord révisé remplace l'Accord entre le gouvernement du Sénégal et le Comité exécutif approuvé à la 65^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	20,96

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	36,15	36,15	32,54	32,54	32,54	32,54	32,54	23,50	s.o.
1.2	Consommation totale maximale admissible des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	20,96	20,96	20,96	18,86	17,70	16,80	15,90	13,62	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$ US)	200 000	0	0	0	0	80 000	0	20 000	0	30 000	330 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	15 000	0	0	0	0	6 000	0	1 500	0	2 250	24 750
2.3	Financement convenu pour l'agence coopérante (PNUE) (\$ US)	100 000	0	0	0	0	80 000	0	80 000	0	40 000	300 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence coopérante (\$ US)	12 887	0	0	0	0	10 400	0	10 400	0	5 200	38 887
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	300 000	0	0	0	0	160 000	0	100 000	0	70 000	630 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	27 887	0	0	0	0	16 400	0	11 900	0	7 450	63 637
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	327 887	0	0	0	0	176 400	0	111 900	0	77 450	693 637
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											7,34
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											s.o.
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											13,62